

## CCLXXVIII.

*Copie authentique d'une lettre du Prince d'Orange au Duc d'Anjou. — Protestations de bon vouloir. — Il emploiera toute son influence pour lui être utile. — Les Députés des diverses provinces se réuniront à cet effet en assemblée provisoire à la Haye. Une résolution définitive sera prise à la prochaine assemblée des États-Généraux à Anvers. — Détails sur la défection du comte de Rennebourg. (Arch. Y.)*

---

Le 13 mars, c'est-à-dire le lendemain de la date du document qui suit, le prince d'Orange informe le seigneur des Pruneaux qu'il vient d'écrire au duc d'Anjou pour lui exprimer, au nom des députés des Provinces-Unies, toute la *bonne affection* qu'ils lui portent. Quant au prince d'Orange lui-même, il fera *tous bons offices*, afin qu'à la prochaine journée de la Haye, il soit pris une résolution favorable aux intérêts du duc (1); c'est donc à la lettre que nous donnons ci-après que le Taciturne fait allusion dans celle qu'il écrit au seigneur des Pruneaux.

K. DE V.

### Monseigneur

Le Gentilhomme de Monsieur de Pruneaux ayant puis naguerres este chez v̄re alteze, a depuis son retour este de pesche par le dict S<sup>r</sup> de Pruneaux vers moy, avecq les l̄res qu'il luy a pleu m'escrire, lesquelles m'a delivre et en outre de vive voix declaire la bonne et bien deliberee volute, affection et moyens que v̄re Alt<sup>re</sup> a pour secourir et ayder ces Pays-bas contre les injures, violences et tirannies des espaingnoz et leurs adherens, ainsy que la lettre d'icelle en donne plaine et entiere assurance. N'ayant de mon costel failly de faire bien au long et fidellement

1580.  
14 Mars.

---

(1) Groen v. Prinsterer, t. VII, p. 256.

entendre le tout aux deputez des provinces unies, venus avecq moy en ces quartiers, lesquelz ont avecq grande joye entendu telle et si heroycque resolution de v̄re alteze que d'estre pretz et entierement dispose d'employer tous ces moyens pour leur ayde et assurance, jusques a vouloir courir avecques eulx une mesme fortune et les delivrer de l'oppression de leurs ennemis. En quoy v̄re alteze leur faict paroistre, quelle ensuyt le vray sentier de tous grands princes, la vocation et debvoir desquelz est de donner secours aux oppressez plustost que de supprimer leurs povres sujetz. Et come en ceste conjoncture du temps lesd<sup>tes</sup> provinces ont ceste tant liberale p̄ntation et grands offres pour fort agreables, aussy m'ont ilz tres justement requis de remerchier de leur part tres humblemt v̄re Alteze de l'honneur qu'il luy plaist leur faire en cest endroit, et par mesime voye la supplier que son bon plaisir soit de croire et tenir pour tout certain quilz se tiendront a tousiours obliger pour selon leurs petits moyens deservir ung si grand benefice. A quoy v̄re Alteze se peult assurer que de ma part ne fauldray de tenir la bonne main et advancher le service de v̄re Alteze aultant que mon credit et pouvoir se pourra entendre. Les sud<sup>tes</sup> deputez sont bien marriz de ce que pour le present ilz ne peuvent faire entendre aulcune chose assuree de leur bonne volonte et affection, l'ayant remis jusques au xviii<sup>e</sup> ou xx jour de ce mois que les estatz de Hollande et Zelande seront assemblez a la Haye; au quel lieu les deputez de toutes les aultres provinces sont aussy convocqués, esperons de pouvoir mander incontinent apres lad<sup>te</sup> assemblee quelque certitude a v̄re alteze, en attendant que puis apres soit prise en Anvers une finalle et entiere resolution, afin qu'icelle en estant alors advertye puisse sur quelque assurance tenir ses forces prestes pour les fre marcher tout aussy tost que les deputez des estatz gnaulx seront arrivez vers v̄re Alt<sup>te</sup>. J'avois bien espere de me retrouver plustost en Anvers, mais estant arrive en Hollande je suis este en ces quartiers pour trouver moyen dacomoder certain differant tombe entre ceulx de Frise et le conte de Renenberch leur gouverneur (1);

---

(1) Le lendemain, le prince quitta l'Overysseel. « Op alles ordre ge-  
» stelt hebbende dat tot versekeringe van dien quartiere nodig was, is

mais tant s'en fault qu'il ait voulu entendre a quelque reconciliation, que plustost il s'est depuis aucuns jour encha range du costel des Espaignolz avecques les aultres malcontentz s'estant empare et saisy de la ville de Groeningen, y ayant constitue prisonniers plus de deux cens bourgeois faisans profession de la religion reformee, laquel faute jestime toutefois avoir este incontinent suivy d'une grande repentance veu que par le bon ordre que Messieurs les provinces unies ont donne par decha il cognoit clairement son entreprise (qui s'estendoit plus avant) n'avoir eu les suites qu'il estimait ne pouvant presentement executer tout ce qu'il avoit propose. Car se trouvant ceulx avecques la d<sup>te</sup> ville de Groeninge, la reste de son gouvernement a prins ferme resolution de vivre et mourir avecq la g<sup>nalite</sup> des provinces unies, j'ay bien voulu en toute humilite advertir v<sup>re</sup> Alt<sup>re</sup> de tout ce que dessus esperant en brief luy fr<sup>e</sup> entendre plus amples nouvelles.

Monseigneur baisant tres humblement les mains de v<sup>re</sup> Alteze je supplie Dieu donner a Icelle en parfaicte sante, tres heureuse et tres longue vie. De Campen le xiiii<sup>e</sup> jour de Mars 1580.

De V<sup>re</sup> Alteze

Tres humble et tres obeissant serviteur  
GUILL DE NASSAU.

---

» hij van Campen gescheiden, den 16 Meert, en is op Muiden en van » daer voorts op Amsterdam gereist. » *Bor*, II, 1706. N'ayant pu prévenir le coup, il en avait du moins, par sa promptitude et son habileté, admirablement amorti la force. Le comte avait cru livrer au roi les provinces de Groeningue, Frise, Overysselet Drenthe; son gouvernement entier. La Frise se soulève; on contient ses partisans en Overysselet, lui-même est immédiatement assiégé par les troupes des États. Groen v. Prinsterer, *Archives de la maison de Nassau*, t. VII, p. 237.